



# Demain la chasse

## « silencieuse »

### LE RÉDUCTEUR DE SON BIENTÔT LÉGAL

L'emploi du modérateur de son à la chasse sera discuté lors du prochain



Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, le 25 octobre. Ardent défenseur de cette avancée, le président de la Fnc, Willy Schraen, nous livre son point de vue.

photos et propos recueillis par Thibaut Macé

**CHASSE** Donner la possibilité aux chasseurs d'utiliser un modérateur de son est-il souhaitable ?

**Willy Schraen** : Selon moi, oui. J'y suis favorable. Le grand public, majoritairement non-chasseur, ne peut concevoir les bruits générés par les déflagrations de nos armes de manière positive. Aujourd'hui, les nuisances sonores qu'occasionne la chasse constituent un problème pour une partie croissante de la population. Permettre de réduire le bruit que génèrent nos armes est donc souhaitable.

**Comment expliquer que les nuisances sonores des armes de chasse soient**

**de plus en plus mal perçues ?**

Plusieurs facteurs s'additionnent. Le premier se réfère à un phénomène bien connu des chasseurs : la rurbanisation des territoires. Le développement des zones pavillonnaires a métamorphosé des milliers de villages qui ont vu leur population s'accroître de manière exponentielle. D'innombrables zones périurbaines sont ainsi apparues. Durant ces dernières années, leur rôle de zones de refuge, notamment pour le grand gibier et certains prédateurs comme le renard, s'est renforcé. La mission de maîtrise de certaines populations animales qui incombe parfois aux chasseurs les incite à exercer une pression de chasse sur ces zones très délicates à chasser. Enfin, si les coups



de carabine gênent les habitants, pour d'autres, cela génère un stress, notamment aux heures crépusculaires. Ce phénomène est amplifié avec les menaces d'attentats qui pèsent désormais en France. Il faut en tenir compte. Mais le « rapprochement » entre chasseurs et non-chasseurs s'observe également dans des lieux ruraux. Les forêts domaniales, pour ne citer qu'elles, illustrent bien le développement des activités et sports verts. Dans ce contexte, le modérateur de son permettra un meilleur partage de la nature.

### L'emploi du modérateur de son ne profitera qu'aux non-chasseurs ?

Non, je ne le pense pas. Certains experts en armes mentionnent des avantages pour le chasseur également (*lire encadré p. 38*). La réduction de l'exposition au bruit ne sera que bénéfique pour les oreilles du chasseur. On parle également d'un meilleur confort de tir que procurerait le réducteur de son. Si ce type d'accessoire, légalisé dans plusieurs pays voisins, est largement employé des chasseurs, c'est qu'il représente pour eux un bénéfice. En revanche, je pense que la défense de ce dossier ne passe qu'au travers de l'argument que je viens de citer : le confort des non-chasseurs. Justifier le modérateur de son au motif qu'il préserverait l'ouïe des chasseurs revient à donner le bâton pour se faire battre. On nous rétorquerait que rien ne nous oblige à employer de telles armes.

### Ne craignez-vous pas que la discussion autour du modérateur de son suscite

*L'emploi d'un réducteur serait bénéfique pour l'image de la chasse, notamment en zone périurbaine.*

### une vive opposition de la part des antichasse, qui y verraient un cadeau fait aux braconniers ?

Soyons clair, concernant les armes de chasse, le modérateur de son ne supprime en rien le bruit. Il diminue son intensité. D'ailleurs, la Fnc ne souhaite pas le « silencieux »

QUI FAIT QUOI ?

## Modérateur, réducteur ou silencieux ?



Y a-t-il une différence entre ces dénominations ? « Cela revient à dissocier une voiture, d'une automobile ou d'une bagnole », répond Herlé Kaigre, gérant de Rds Industrie, une société spécialisée dans les réducteurs de son. « Il n'existe qu'un seul type qui, selon différents paramètres, atténuera plus ou

moins le bruit du coup de feu. » Le silencieux ne va museler que l'onde de bouche. Une balle supersonique laissera toujours échapper la déflagration liée au franchissement du mur du son (bang supersonique), contrairement à une balle subsonique qui, elle, sera bien plus discrète. Concrètement, l'emploi d'un réducteur de son sur une carabine de chasse aura tendance à niveler le bruit de tous les projectiles quels que soient leurs calibres en un bang supersonique plutôt uniforme. Quantifier précisément la réduction du bruit (variation de pression) est hasardeux car l'environnement du tir influe beaucoup, selon notre expert, qui préfère parler de gain sonore. Un gain qui, selon les modèles de silencieux, se situe entre 24 et 32 db. Sachant que 3 db en moins atténue de moitié la « perception » du son.

RIETTI

Les coffres pour Armes de haute sécurité

13 coffres de 4 à 18 armes

DIGITAL OU À CLEF !



À partir de 189 € TTC

Nouvelle brochure disponible chez votre armurier



Commandez chez votre Armurier...

Livraison offerte

SIMAC

Simac - BP26 - 86100 Châtelleraut  
Tél. 05 49 85 59 75 - Fax 05 49 23 26 43 - simac@simac.fr

www.simac.fr



à la chasse. Les braconniers, contre lesquels nous nous battons aussi, n'ont pas attendu le modérateur de son pour passer à l'acte. Sur ce point, aucun argument sérieux ne tiendra. Enfin, je ne vois pas comment on peut d'un côté s'ériger avec force contre les nuisances sonores et de l'autre désapprouver cette mesure.

**Vous êtes donc optimiste sur l'issue de ce dossier ?**

Oui. J'ai repris ce dossier dès l'instant de ma nomination, en août 2016. À l'époque, je ne considérais pas qu'il était de premier plan, mais je pense qu'il constituera une avancée positive de l'image de la chasse auprès

*Les tirs d'armes de chasse sont de plus en plus perçus comme une nuisance sonore.*

*Si l'emploi d'un réducteur de son protège mieux l'acuité auditive du chasseur, cela ne peut être l'argument principal légitimant son utilisation.*



UN PLUS INATTENDU

**Des effets positifs à la chasse**



« Un réducteur de son de bonne qualité, et correctement monté, aura plutôt tendance à améliorer la précision d'un tireur grâce aux autres effets moins connus qu'il génère. Il agit comme un frein de bouche et réduit approximativement l'effet de recul de 30 % au minimum », explique Herlé Kaigre, gérant de Rds Industrie. Une arme de moindre recul et de moindre bruit sera donc mieux maîtrisée. À ce titre, le réducteur de son est apprécié des tireurs de précision. À l'étranger, il semble plébiscité par les chasseurs individuels de grand gibier. Ainsi, le Royaume-Uni et les pays scandinaves autorisent son emploi à la chasse.

L'Allemagne ouvrirait, selon les lands, son autorisation. En France, si le réducteur de son est actuellement interdit pour le tir de chasse, il ne l'est pas pour le tir sportif. L'emploi de cet équipement est soumis à déclaration, selon la catégorie à laquelle se réfère votre arme. Actuellement, seuls les lieutenants de louveterie peuvent faire usage d'une arme équipée d'un modérateur de son, à la seule condition que l'arrêté de destruction, au regard duquel ils agissent, l'autorise. L'emploi d'un modérateur de son est donc très variable d'un département à un autre et d'une espèce à une autre.

du grand public. De leur côté, les chasseurs qui emploient une carabine devraient trouver là un confort supplémentaire. Cela fera plus d'un an que nous travaillons dessus. Le Comité Guillaume Tell avait déjà formulé une telle requête auprès du ministre de l'Intérieur. En janvier 2017, nous avons rencontré madame Ségolène Royal, alors ministre de l'Environnement. L'accord avait été donné pour que l'utilisation des modérateurs de son, qui nécessite la modification d'un arrêté ministériel, fasse l'objet d'une concertation entre les différentes parties (Fnc, Onafs et ministères concernés), afin de disposer d'un nouvel arrêté. Nous en sommes aujourd'hui à la dernière étape. Le sujet est inscrit à l'ordre du jour et je ne vois pas quel argument convaincant on pourrait se voir opposer pour contrer cette mesure.

**En cas d'accord, quand les chasseurs pourront-ils utiliser cet accessoire ?**

Si l'accord est réalisé, je pense que l'application sera rapide. On peut espérer la publication du décret avant la fin de l'année. ■ T. M.